

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE BOURG-EN-LAVAUX

**PREAVIS N° 5/2012**

**Modification de la convention sur le Service de Défense  
contre l'Incendie et de Secours et du règlement  
intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie  
et de Secours suite à la fusion des communes de Cully,  
Epresses, Grandvaux, Riex et Vilette**

Date proposée pour la séance de la Commission ad hoc :

**à convenir,**

**Bâtiment administratif, Cully,**

Case postale 112  
Rte de Lausanne 2  
1096 Cully

Tél. 021 821.04.04  
Fax 021 821.04.00  
info@b-e-l.ch

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. PREAMBULE

Au 1er janvier 2005, le Service intercommunal de Défense contre l'Incendie et de Secours de Gourze a pris son envol. A la date précitée, les communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette étaient signataires de la convention adoptée par leur Conseil Communal respectif.

De plus, cette même date marquait l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement communal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours identique pour les cinq communes partenaires.

Le 1er janvier 2006, les communes de Forel (Lavaux) et de St-Saphorin (Lavaux) rejoignaient notre SDIS intercommunal. La convention et le règlement ont été adaptés et acceptés par les Conseils communaux des 7 communes.

Depuis le 1er juillet 2011, la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette pour former la commune de Bourg-en-Lavaux fait que des modifications doivent être apportées à la convention entre les 3 communes ainsi qu'au règlement communal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours. Ces deux documents devront également être adoptés par les Conseil communaux des communes de Forel (Lavaux) et de St-Saphorin (Lavaux).

Il faut également tenir compte de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur le service de défense incendie et de secours (LSDIS), adoptée par le Grand Conseil le 2 mars 2010 et entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

## 2. Modification au 1er juillet 2012 de la convention sur le service de défense contre l'incendie et de secours

La convention actuellement en vigueur et le projet de la nouvelle convention sont jointes au présent préavis. Les modifications que nous vous soumettons sont les suivantes :

- Liste des communes partenaires corrigée dans l'entête, dans l'exposé préliminaire et dans l'article premier ;
- Il est indiqué 3 communes dans les articles 2 et 4 ;
- Inclusion d'un nouvel article 3. Suite à la modification de la loi cantonale, les JSP ne peuvent plus figurer dans le règlement communal et seule la convention garanti le maintien de l'organisation actuelle;
- A l'art. 5, l'organisation de la Commission du feu est revue et compte désormais 6 membres. Nouvelle répartition des communes pour la présidence et la vice-présidence ;
- L'art. 6 est corrigé suite à la création de la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux, le matériel des communes fusionnées devenant propriété de la nouvelle commune ;
- L'art. 10 est modifié, la commune de Bourg-en-Lavaux étant commune boursière ;
- L'art. 11 est modifié, les règles d'arbitrage en cas de contestation ayant évolué.
- La date d'entrée en vigueur prévue à l'art. 13 est adaptée.

Le projet de convention a été soumis préalablement aux services juridiques de l'ECA et du Secri et le document qui vous est soumis a été approuvé au préalable par ces institutions.

**3. Modification au 1er juillet 2012 du règlement sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours**

Ce nouveau règlement tient compte des dispositions de la nouvelle LSDIS entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Il a également été préalablement soumis aux services juridiques de l'ECA et du Secri qui nous ont fait part de leurs remarques et demandes de modifications. Tel que présenté, le règlement est conforme à la loi cantonale.

Dès lors, le règlement actuel doit faire l'objet de deux types de modification, soit :

1. Modifications découlant de la fusion et de la création de la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux, les autres communes conventionnées étant Forel (Lavaux) et St-Saphorin (Lavaux).
2. Modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de la nouvelle LSDIS du 2 mars 2010.

Devant la difficulté de comparer la version actuelle et la nouvelle version du règlement, seule cette dernière est jointe au préavis.

**4. Annexe au règlement sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du 1er juillet 2012**

Il s'agit d'un nouveau document qui prévoit la séparation de la gestion des frais d'intervention du règlement lui-même conformément à la nouvelle LSDIS du 2 mars 2010.

L'article 22 al. 2 LSDIS fixe les cas pour lesquels les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions (délit intentionnel, négligence grave, accident de la circulation, feu de voiture ou de tout autre moyen de transport par exemple).

D'autres cas pour lesquels les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Les seuils maximaux sont fixés par le Conseil d'Etat par voie réglementaire (Art. 22, al. 3 et 4 LSDIS)

L'article 33 du Règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS) fixe les montants maximaux pour les systèmes d'alarme automatique. L'article 2 de l'Annexe 1 qui vous est soumise reprend les mêmes montants que ceux fixés par le règlement actuellement en vigueur. Il s'agit de montants fixes forfaitaires.

L'article 34 RLSDIS fixe les montants maximaux pouvant être facturés pour les prestations particulières. L'article 3 de l'Annexe 1 qui vous est soumise reprend ces montants, étant entendu qu'il s'agit bien de montants maximaux et non forfaitaires. La facturation qui suivra une telle intervention sera déterminée par sa durée, le nombre de personnes et les moyens engagés.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**Conclusions :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX,

- vu le préavis municipal N°5 /2012, du 12 mars 2012,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- **d'accepter** la modification de la Convention sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours au 1<sup>er</sup> juillet 2012 sous réserve de l'acceptation d'un préavis municipal identique par le Conseil communal respectif des communes de Forel (Lavaux) et de St-Saphorin (Lavaux) ;
- **d'accepter** la modification du règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours au 1<sup>er</sup> juillet 2012 sous réserve de l'acceptation d'un préavis municipal identique par le Conseil communal respectif des communes de Forel (Lavaux) et de St-Saphorin (Lavaux);
- **d'accepter** l'annexe 1 au règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du 1<sup>er</sup> juillet 2012 sous réserve de l'acceptation d'un préavis municipal identique par le Conseil communal respectif des communes de Forel (Lavaux) et de St-Saphorin (Lavaux).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mars 2012.

Délégué de la municipalité : M. Patrick Chollet

Annexe : Annexe I au Règlement intercommunal du SDIS de Gourze  
Règlement intercommunal du SDIS de Gourze  
Convention sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)